

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15	L'an Deux Mil vingt trois
Présents	13	Le 16 Janvier
Votants	13	Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
absents	2	Date de Convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023
Procurations	0	PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CONTAMINE David. PERTUIS Martine. FALLEAU Geneviève. DECLE Sébastien. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. DELACOTE Aurélie.
		ABSENTS : EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
		PROCURATIONS:
		SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Musée – Exposition temporaire 2023 Abel Faivre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Musée d'Histoire de la Médecine souhaite présenter, pour la saison 2023, une exposition temporaire consacrée à l'artiste Abel FAIVRE (1867-1945).

Cette exposition illustre la 'représentation du médecin et du malade dans la caricature'.

Cette rétrospective est composée d'illustrations et de prêt de divers documents (revues, timbres...) provenant de la collection personnelle de Mme DESPERIERES Aurélie, et mise à disposition pour un coût de 1 000 €.

Ce projet pourrait contribuer à une augmentation des visites du site et du patrimoine de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'exposition temporaire Abel FAIVRE appartenant à Mme DESPERIERES pour un montant de 1 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230116-2023-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Affichage : 19/01/2023

HAUTEFORT le 17/01/2023

**LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS**



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.